

Pour suivre la formation, le candidat doit justifier d'une aptitude physique attestée par un certificat médical de **moins de trois mois** précisant que le candidat ne présente aucune contre-indication clinique lui interdisant de suivre la formation pratique et théorique.

Je soussigné, Docteur

Certifie, après examen, que M., Mme, Melle

- A satisfait à un examen général clinique normal.
- Présente un appareil locomoteur compatible avec l'exécution des actions citées ci-dessous.
- A une absence de trouble objectif et subjectif de l'équilibre.
- A une acuité auditive normale avec ou sans correction.
- A une acuité visuelle normale avec ou sans correction.
- A une perception optimale de la totalité des couleurs.
- N'a pas d'antécédent asthmatique incompatible avec l'exécution des actions citées ci-dessous.
- N'a pas d'affection clinique évolutive connue à ce jour.

Pour les personnes de plus de 45 ans souhaitant se présenter à la formation SSIAP 1 ou SSIAP 2, il est recommandé d'avoir satisfait à un bilan cardiaque.

L'examen médical indique que cette personne doit pouvoir suivre ou réaliser les actions suivantes :

- ▶ Cours théoriques de plusieurs heures,
- ▶ Exercices pratiques d'extinction, par extincteurs portatifs, sur un feu réel
- ▶ Manœuvrer les moyens d'extinction tels que les robinets d'incendie armés
- ▶ Se déplacer dans les niveaux d'un bâtiment sans ascenseurs
- ▶ Effectuer des efforts physiques équivalents à une course de 400 mètres environ
- ▶ Monter sur une échelle
- ▶ Effectuer les gestes de premiers secours à personnes
- ▶ Evacuer d'urgence une victime potentielle
- ▶ Percevoir les différentes couleurs des signaux des tableaux d'alarme
- ▶ S'exprimer en public ainsi que par les moyens de communications filaires ou radio

Observations

.....
.....
.....

En conséquence, les conditions d'aptitude physique de cette personne la rendent – **APTE** – **INAPTE** – à l'accès à la formation pour tenir un emploi au sein des services de sécurité incendie des ERP [**Etablissement Recevant du Public**] et des IGH [**Immeubles de Grande Hauteur – Supérieur à 28 mètres**], emploi décrit dans l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux SSIAP [**Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes**].

Fait à

SIGNATURE DU MEDECIN ET CACHET

le